

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Le Conseil municipal s'est réuni le 05 juin 2026 à la mairie de Saint Maurice les Brousses suivant convocation en date du 26 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire.

Madame Alexia DARGENTOLLE est désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Présents : Georges DARGENTOLLE, Christine JEANJON, Philippe BARRIERE, Alexia DARGENTOLLE, Céline VEDEL, Sylvie CAMPION, CRAÉ Catherine, Guylaine TAUZIEDE, Olivier DELAGE, Jean-Luc GRIMAULT, Régis BERTHONNET, Sébastien JOACHIM, Nicolas SAULNIER

Absents : Jérôme LACHAUD a donné procuration à Alexia DARGENTOLLE, Delphine ANDRÉ

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025

Après lecture le PV de la séance du 14 avril 2025 est adopté.

- ☐ Vote pour : **12**
- ☐ Vote contre : **Aucun**
- ☐ Abstention(s) : **2**

Délibération n°2026-21 en date du 05 juin 2026 portant sur l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle n° INTP2611651C en date du 6 mai 2026,

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Haute-Vienne pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et précisant le mode de scrutin,

Mme Alexia DARGENTOLLE a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir

La liste déposée et enregistrée :

Liste d'Union communale :

M. Georges DARGENTOLLE, titulaire

Mme Christine JEANJON, titulaire

M. Philippe BARRIERE, titulaire

Mme Alexia DARGENTOLLE, suppléante

M. Nicolas SAULNIER, suppléant

Mme Sylvie CAMPION, suppléante

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs, la liste d'union communale ayant remporté la majorité des suffrages exprimés :

Sont élus :

M. Georges DARGENTOLLE, titulaire
Mme Christine JEANJON, titulaire
M. Philippe BARRIERE, titulaire
Mme Alexia DARGENTOLLE, suppléante
M. Nicolas SAULNIER, suppléant
Mme Sylvie CAMPION, suppléante

Délibération n°2026-22 en date du 05 juin 2026 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les observations de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 18 mai 2026, cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-12 en date du 20 mars 2026.

Vu les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste et doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Liste A : Titulaires : M. BARRIERE Philippe, Mme ANDRE Delphine, M. DELAGE Olivier ; suppléants : Mme DARGENTOLLE Alexia, M. BERTHONNET Régis, M. LACHAUD Jérôme.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- **délégués titulaires** : M. Philippe BARRIERE, Mme Delphine ANDRÉ, M. Olivier DELAGE.
- **délégués suppléants** : Mme Alexia DARGENTOLLE, M. Régis BERTHONNET, M. Jérôme LACHAUD.

Délibération n°2026-23 en date du 05 juin 2026 fixant les délégations de fonction du Conseil municipal au maire

Vu les observations de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 18 mai 2026, cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-12 en date du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 600 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'État, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaire à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2026-24 en date du 05 juin 2026 autorisant le Maire à signer une convention fourrière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint Maurice les Brousses n'ayant pas de fourrière il est nécessaire de confier à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques de la commune en application de l'article L 211-24 du Code Rural.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal :

- en accepte les conditions
- autorise Monsieur le Maire à la signer et tous les documents nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles à venir si nécessaire.

Délibération n°2026-25 en date du 05 juin 2026 désignant un membre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Chalus

M. le Maire informe le Conseil municipal que chaque commune doit désigner un membre pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Chalus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

désigne Georges DARGENTOLLE pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Délibération n°2026-26 en date du 05 juin 2026 désignant d'un ou deux membres pour siéger au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Chalus

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a créé six commissions thématiques :

- développement économique
- aménagement de l'espace et urbanisme
- prévention et gestion des déchets
- transition écologique et énergétique
- développement culturel
- communication et usages du numérique

Un ou deux représentants du Conseil municipal peuvent siéger dans une ou plusieurs commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour siéger :

- développement économique : 0
- aménagement de l'espace et urbanisme : Sylvie CAMPION
- prévention et gestion des déchets : Alexia DARGENTOLLE
- transition écologique et énergétique : Sylvie CAMPION, Jean-Luc GRIMAULT
- développement culturel : Guylaine TAUZIERE, Philippe BARRIERE
- communication et usages du numérique : Céline VEDEL, Christine JEANJON

Affaires diverses :

Clôture de séance à 20h00

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

